

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

## **1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime, dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

### **Article 1 : mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

## **Article 2 : bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence, courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

## **Article 3 : montants forfaitaires**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

## **Article 4 : détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

#### **Article 5 : proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Article 6 : modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 9 : voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

## **2. Choix de prestataire – entretien de voirie et cimetière**

Vu la délibération du 8 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a confié l'entretien des axes principaux du bourg et du cimetière au chantier d'insertion ACSES, dépendant de « l'espace AFAJES » ;

Considérant la prestation réalisée depuis, et les évolutions d'organisation (passage tous les 2 mois toute l'année et non tous les mois de mars à octobre ; débroussaillage et soufflage sur voirie par machines thermiques) ;

Vu le devis n°CI – 2024 11 01 du 15/11/2023 transmis par ACSES ;

Considérant l'augmentation de temps pour l'entretien du cimetière, et la diminution pour la voirie, inscrits au devis d'AFAJES pour 2024 (s'appuyant sur leur retour d'expérience de ces 2 dernières années) ;

Considérant que ces ajustements prennent en compte la réfection de l'allée du cimetière en enrobé en février 2023 (surface en moins à désherber) et la coupe rase de la végétation en section D (en lieu et place du désherbage) ;

Considérant l'utilité d'ajouter l'entretien annuel des terrains de pétanque à la prestation antérieurement réalisée ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de confier à ACSES des travaux d'entretien de voiries, de cimetière et de terrains ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

### **3. Choix de prestataire – sol mairie**

Vu le devis transmis par l'entreprise « *SARL Idée Déco* » ;

Considérant les aspects techniques et financiers de la proposition ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide l'installation d'un revêtement de sol souple PVC dans la salle de conseil de la mairie ;
- Retient le prestataire suivant pour la réalisation : « *SARL Idée Déco* » ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

#### **4. Modification de bail - local commercial et logement**

Vu l'avenant du 11 novembre 2022, du bail du local commercial sis 6 route de Beaumont, englobant ce dernier local et le logement communal du 1 impasse de la mairie ;

Considérant que le montant du loyer fixé, de 450 €, correspondant au loyer antérieurement appliqué de 200 € pour le local commercial, et à 250 € pour la maison ;

Vu la fin de la gérance de Laurent Pierresteguy à compter du 2 décembre 2023 ;

Considérant que le bail va être repris par *1000 cafés* directement (au nom de sa présidente) ;

Considérant qu'il convient de faciliter la recherche et la préparation d'une nouvelle activité pour l'ancien gérant et sa compagne/salariée ; qu'à cet effet il convient de leur permettre d'occuper le logement communal jusqu'au 31 janvier 2024 minimum ;

Considérant le partenariat entre la commune et *1000 cafés*, et qu'à ce titre l'imputation d'un loyer pour le local commercial apparaît être sans objet tant qu'il n'est pas commercialement exploité ;

Considérant que le local pourra être utilisé de manière ponctuelle ou régulière par une association, en l'attente d'une nouvelle gérance ; qu'une convention entre cette association et *1000 cafés* sera alors nécessaire ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de ne pas appliquer de loyer pour le local commercial sis 6 route de Beaumont, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et tant qu'il n'est pas commercialement exploité ;
- Décide de fixer à 250 € le loyer correspondant au logement du 1 impasse de la mairie ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guérolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

## **5. Bail jardin pédagogique**

Vu la délibération du 5 octobre 2023, par laquelle le conseil s'est déclaré favorable au développement d'un partenariat avec l'association « Jardin des Prés verts », au profit de l'aménagement de la parcelle communale C272 ;

Considérant qu'un bail apporte une plus grande sécurité juridique qu'une convention ;

Vu le courrier du *service économie agricole* de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe, en date du 21 novembre 2023, stipulant que l'association « Jardin des Prés verts » peut exploiter la parcelle C272 sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance tel qu'un bail ;

Vu le projet de bail transmis et présenté aux élus ;

Considérant les objectifs poursuivis par chacune des parties, tel qu'exposé dans ce bail ;

Considérant que l'action portée par l'association, tel qu'exposé dans ce bail, constitue une plus-value pour la commune ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de conclure un bail avec l'association « Jardin des Prés verts », pour l'exploitation de la parcelle communale C272 ;
- Décide de consentir ce bail à titre gracieux ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

**6. Choix de prestataires – équipements d'activités physiques**

Vu le cahier des charges relatif à la « réalisation d'équipements d'activités physiques dans le parc de la Guêpe » ;

Vu les offres reçues, et la note attribuée à chaque candidat ;

Vu l'inscription de l'opération au budget 2023, en section d'investissement ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

Considérant le retard pris suite au délai de réponse des demandes de subvention ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide la réalisation d'équipements d'activités physiques dans le parc de la Guêpe ;
- Retient les prestataires suivants pour sa réalisation :
  - Lot 1 - « terrassement » : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
  - Lot 2 - équipements plateforme multisports : CAMMA SPORT
  - Lot 3 - « clôture » espace roulettes : CAMMA SPORT
  - Lot 4 - parcours à bosses : CG Concept
  - Lot 5 - station d'entraînement : GOMOUV
  - Lot 6 - table Teqball : SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT
- Décide l'inscription de l'opération au budget 2024, en section d'investissement ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

## **7. Convention « Plan investissements durables » - Département**

Vu la décision du Conseil Départemental de la Sarthe de mettre en œuvre le plan d'investissements durables, à l'échelle du territoire des communes et des communautés de communes, couvrant des réalisations sur la période 2022/2025 ;

Vu le montant calculé en fonction du nombre d'habitants, du potentiel et de l'effort fiscal, avec un montant forfaitaire plancher de 20 000 €, attribué à la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant que ce montant peut être affecté à un ou plusieurs projets, sous réserve que la participation communale par projet soit de 20% minimum ;

Considérant que la sollicitation de ce plan doit prendre la forme d'une convention entre le département et la commune, précisant la ou les thématiques d'investissement concernées par des projets ciblés ;

Considérant que la municipalité a ciblé comme projet la "**création d'équipements d'activités physiques - aménagement du Parc de la Guêpe**", et que l'éventuel solde sera dédié à un autre projet identifié prochainement ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer la « convention du plan d'investissements durables 2022-2025 » avec le conseil départemental, et les éventuels documents s'y rattachant.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

**Présents :**

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

**Absents excusés :**

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

**Secrétaire de séance :** Mme Élisabeth Giordano

**8. Demande de subvention - État**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Adopte le projet de « Création d'équipements d'activités physiques »
- Décide de solliciter le concours de l'État,
- Arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant (HT)</b>
Maître d'ouvrage	67 912 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	97 228 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil départemental	5 000 €
Agence Nationale du Sport ➤ 48 % d'un montant éligible de 224 279 €	107 654 €
Fonds privés	
<b>Total</b>	<b>277 794 €</b>

- Autorise le maire à déposer la demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Extrait du registre des délibérations**

**Conseil Municipal  
7 décembre 2023**

Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

Publiée le :  
1<sup>er</sup> décembre 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 10  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault,	M. Cédric Dufourd,	M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset,	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Guénolé Legagneux		

***Absents excusés :***

Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault,  
Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,  
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier,  
Mme Marie-Line Le Pallec.

***Secrétaire de séance :*** Mme Élisabeth Giordano

**Liste des délibérations :**

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
2. Choix de prestataire – entretien de voirie et cimetière
3. Choix de prestataire – sol mairie
4. Modification de bail - local commercial et logement
5. Bail jardin pédagogique
6. Choix de prestataires – équipements d'activités physiques
7. Convention « Plan investissements durables » - Département
8. Demande de subvention - État

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Élisabeth Giordano